

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 67

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Partenariat Culturel - Subvention en fonctionnement en faveur de l'association
Marseille Provence Culture

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par **délibération n°19 du 31 mars 2017** lors de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2017.

II – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée délibérante l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300.000€ à l'association « Marseille Provence Culture ».

L'association " Marseille Provence Culture " dont le Président est Raymond Vidil et le siège social situé, 40, rue de la République 13001 Marseille, sollicite une participation départementale d'un montant de 300 000 € auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône pour son fonctionnement (BA 005210).

2.1 Objectifs

L'association Marseille Provence Culture a pour objet de conduire un projet collectif culturel à l'échelle du territoire Marseille Provence, en liaison avec le département des Bouches-du-Rhône et la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Elle entend préparer, organiser et coordonner des manifestations artistiques et culturelles de haut niveau destinées à un large public (fêtes, spectacles vivants, expositions...) dans l'esprit de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture.

Pour cela, l'association sera notamment chargée de coordonner et d'organiser des événements culturels majeurs d'ampleur internationale, susceptibles de renforcer le rayonnement du territoire, son positionnement de destination touristique et culturelle et de contribuer à la vitalité des centres villes et du territoire de façon plus générale. La programmation, reposant sur le travail d'un comité artistique de 15 acteurs culturels de premier ordre, a été présentée le 27 juin 2017 en conférence de presse.

L'objectif d'une telle association est de fédérer les opérateurs de toute taille, le public, les médias, le monde économique et politique autour d'une thématique qui puisse servir de fil conducteur/de récit fédérateur pour le territoire. Le thème proposé est « rassembleur » et invitant : « quel amour ! ».

Période envisagée : du 14 Février 30 août 2018

2.2 Financement de l'association

Les ressources peuvent provenir, notamment, de :

- cotisations des membres ;
- Subventions, participations, contributions des membres, partenaires, des collectivités territoriales, de l'Etat et de l'Union Européenne ;
- recettes de toute nature provenant de manifestations organisées, co-organisées ou co-produites par l'association ;

- mise à disposition de personnels ;
- recettes retirées du parrainage, du mécénat et de dons de particuliers;

Le budget prévisionnel est évalué à 2,6 M d'€

Le Département, attendu sur le plan financier à un montant identique à celui de la Région, s'est engagé à hauteur de 500 000€ répartis sur deux exercices.

Le présent rapport porte sur la première étape de contribution du Département, soit 300 000€ inscrits au Budget Prévisionnel 2017.

2.3 Budget global de fonctionnement de l'association 2017

	BUDGET PREVISIONNEL TOTAL EXERCICE 2017
TOTAL CHARGES	2 600 000€
TOTAL RESSOURCES	2 600 000 €
SUBVENTIONS et mécénat	1 765 000 €
ETAT	150 000 €
REGION	300 000 €
DEPARTEMENT : subvention sollicitée	300 000 €
VILLE DE MARSEILLE	150 000 €
AUTRES collectivites et ASP	200 000 €
Mécénat	665 000 €
Ressources propres	835 000 €

III - MODALITES

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir :

- Allouer la subvention en faveur de l'association Marseille Provence Culture,
- Autoriser la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, le montant de la subvention excédant 23 000 €
- Imputer la dépense correspondante au chapitre 65 du budget départemental.

IV- PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération suivante.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

